

134

**Département du Finistère
Commune de SAINT-THURIEN**

**ARRÊTÉ
réglementant la circulation sur le chemin rural de Noyellou**

* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 28 juillet 2025 émanant de la société TPC OUEST – 9 Rue Bourseul
56892 SAINT AVE, relative au renouvellement de la canalisation d'eau potable sur le chemin rural
de Noyellou et sur le chemin rural situé entre Noyellou et la Route Départementale n° 23 à SAINT-
THURIEN,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les chemins ruraux à SAINT-THURIEN,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le renouvellement de la canalisation d'eau potable sur le chemin rural de
Noyellou et sur le chemin rural situé entre Noyellou et la Route Départementale n° 23, la circulation
des véhicules sera interdite sur ces chemins ruraux à compter du 1^{er} septembre 2025 et pendant
toute la durée des travaux.

Article 2 :

L'accès sera autorisé pour les riverains et les services de secours.

Article 3 :

La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) sera à la charge de l'intéressé.

Article 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la société
TPC OUEST – 9 Rue Bourseul 56892 SAINT AVE.

Fait à SAINT-THURIEN, le 30 juillet 2025

Le Maire,

Christine KERDRAON.

